

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le deux février deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 32
DATE DE LA CONVOCATION	26/01/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	09/02/2024

OBJET :

**Convention - Participation financière Gap Hautes Alpes Athlétisme pour l'achat d'un
garage sur roues et le remplacement des mousses pour le sautoir à perche**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSEYRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Bruno PATRON , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMANT , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Catherine ASSO, M. Alain BLANC procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Cédryc AUGUSTE, M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Richard GAZIGUIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la Ville de GAP a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Pour la pratique de l'athlétisme, la Ville de Gap met gratuitement à la disposition de l'association Gap Hautes Alpes Athlétisme, le Stade Paul GIVAUDAN situé Avenue Jean-Jaurès à Gap, aménagé de façon à offrir aux usagers un lieu de pratique adapté.

Une convention d'utilisation des installations sportives est ainsi signée chaque année entre l'association et la Ville de Gap pour définir les engagements respectifs.

Cependant, après une étude approfondie du sautoir à perche en place sur le stade, il est apparu que celui-ci ne permettait plus une pratique en toute sécurité. La bâche de protection n'étant plus étanche, cela a altéré les caractéristiques d'amorti des mousses de réception du sautoir à perche.

Aussi la Ville de Gap a décidé de remplacer les mousses du sautoir et d'acquérir un garage sur roues pour permettre une protection plus efficace et plus durable de ce sautoir à perche.

Le Gap Hautes Alpes Athlétisme propose de participer financièrement à cette dépense publique à hauteur de 959,69 euros.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'association.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de vos Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 18/01/2024 et 25/01/2024 :

Article unique :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Gap Hautes-Alpes Athlétisme ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

La Conseillère Municipale Déléguée



Mélissa FOULQUE

Le Secrétaire de Séance



Richard GAZIGUIAN

Transmis en Préfecture le : - 9 FEV 2024
Affiché ou publié le : - 9 FEV 2024

**Convention de participation financière
entre la Ville de Gap et l'association Gap Hautes Alpes Athlétisme
pour l'achat d'un garage sur roues et le remplacement des mousses pour
le sautoir à perche**

Entre la Ville de Gap, représentée par Monsieur le Maire Roger DIDIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2024,
ci-après dénommée : « la Ville de Gap »

D'UNE PART,

et l'association du Gap Hautes-Alpes Athlétisme représentée par Monsieur Jérôme NICAULT,
Président,
ci-après dénommée : "l'Association"

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, la Ville de GAP a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Pour la pratique de l'athlétisme, la Ville de Gap met gratuitement à la disposition de l'association Gap Hautes Alpes Athlétisme, le Stade Paul GIVAUDAN situé Avenue Jean-Jaurès à Gap, aménagé de façon à offrir aux usagers un lieu de pratique adapté.

Une convention d'utilisation des installations sportives est ainsi signée chaque année entre l'association et la Ville de Gap pour définir les engagements respectifs.

Cependant, après une étude approfondie du sautoir à perche en place sur le stade, il est apparu que celui-ci ne permettait plus une pratique en toute sécurité. La bâche de protection n'étant plus étanche, cela a altéré les caractéristiques d'amorti des mousses de réception du sautoir à perche.

Aussi la Ville de Gap a décidé d'acquérir de remplacer les mousses du sautoir et d'acquérir un garage sur roues pour permettre une protection plus efficace et plus durable de ce sautoir à perche.

Le Gap Hautes Alpes Athlétisme propose de participer financièrement à cette dépense publique.

En conséquence, il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par l'Association.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant de la participation financière apportée par l'Association, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties

Article 2 : Modalité d'acquisition

La Ville de Gap procède à l'acquisition de mousses et du garage sur roues pour un montant de 20 959,69 euros.

Article 3 : Participation financière

L'Association s'engage à participer financièrement à l'achat à hauteur de 959,69 (neuf cent cinquante neuf euros soixante neuf).

Article 4 : Acceptation de la participation financière

La Ville de Gap accepte la participation financière de l'Association dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 5 : Obligations des parties

L'Association s'engage à verser à la Ville de Gap la somme telle que définie à l'article 3.
La Ville de Gap informe l'Association que les modalités d'acquisition sont en cours et s'engage à tenir l'Association informée de la date de livraison du garage.

Article 6 : Modalités de versement de la participation financière

L'Association s'engage à verser à la collectivité la participation à laquelle elle a consenti après le paiement de la facture d'achat du garage sur roues et du remplacement des mousses pour le sautoir à perche.

Fait à Gap, le

LE MAIRE

Roger DIDIER

Le Président du Gap Hautes Alpes Athlétisme

Jérôme NICAULT